



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 095-200093680-20231124-202314-DE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	8	0

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Novembre à 17 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Premier vice-Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 17/11/2023.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme LEGRAND, MM. WEBER, LABBAS

Absents excusés pouvoir : M. SOARES pouvoir à M. GUERZOU,
M. ANTY pouvoir à M. FOUR.

Secrétaire de Séance : MME LEGRAND

2023-14 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que lorsque le budget n'a pas été adopté avec le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 25% soit : 225 075.00 €

Les dépenses d'investissement 2023 concernées :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 8 250.00 €
2031 : 1 250.00 €
2051 : 7 000.00 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 169 325.00 €
21351 : 5 000.00 €
21562 : 153 575.00 €
2183 : 5 500.00 €
2184 : 1 250.00 €
2188 : 4 000.00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 47 500.00 €
2313 : 45 000.00 €
2315 : 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide
D'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé la copie conforme.